



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 24 juillet 2014

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. l'aménagement foncier, agricole et forestier de Bouvron, Blain et Fay-de-Bretagne lié à la déviation de la RN 17 (44)
2. l'aménagement foncier, agricole et forestier de Steinbourg lié à la LGV Est européenne phase 2 (67)
3. l'aménagement foncier, agricole et forestier (secteur 5) lié à la LGV Sud Europe Atlantique dans le département d'Indre-et-Loire (37)
4. le parc logistique du pont de Normandie 2 – PLPN 2 (76)
5. le projet de canalisation de gaz naturel entre Ressons-sur-Matz (60) et Chilly (80) - Artère du Santerre (60-80)
6. la réhabilitation du barrage de Pont-et-Massène (21)
7. le projet d'allée alluviale à Baillargues (34) - Constat de retrait
8. le projet stratégique du Grand port maritime de Martinique (972) - Constat de retrait

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 23 juillet 2014 pour émettre 6 avis et deux constats de retrait:

Aménagement foncier, agricole et forestier de Bouvron, Blain et Fay-de-Bretagne lié à la déviation de la RN 171 (44)

Le conseil général de Loire-Atlantique présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur environ 502 ha, consécutivement au projet de déviation routière du bourg de Bouvron par la RN 171, sous la maîtrise d'ouvrage de la DREAL Pays-de-la-Loire.

Pour la bonne information du public, l'Ae recommande que le dossier présente l'état actuel des réflexions du maître d'ouvrage de la déviation routière sur les mesures compensatoires qu'il aura à mettre en œuvre pour la déviation lorsque ces dernières interfèrent avec le projet d'AFAF.

Les autres recommandations de l'Ae portent principalement sur la préservation des haies existantes et les modalités de mise en œuvre des plantations de haies en compensation des haies arrachées, ainsi que sur le risque de dissémination d'espèces exotiques envahissantes, notamment l'ambrosie, et sur le suivi des impacts cumulés du projet avec ceux de la déviation de la RN 171.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Aménagement foncier, agricole et forestier de Steinbourg (67)

Consécutivement à la deuxième phase (Lorraine-Alsace) du projet de réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Est-Européenne devant relier Paris à Strasbourg, le conseil général du Bas-Rhin présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur environ 37 ha sur la commune de Steinbourg (67), située à la sortie est du tunnel de Saverne.

Le projet d'AFAF est scindé en deux unités : l'une au sud, enclavée entre la LGV et l'autoroute A4; l'autre située au nord de la LGV, en contact avec quelques éléments d'intérêt écologique.

Outre quelques améliorations à apporter en terme de présentation (justification du choix du projet, cartographie, etc...), la principale recommandation de l'Ae porte sur une meilleure prise en compte de la biodiversité sur les quelques parcelles et arbres concernés, ainsi que sur l'articulation et la complémentarité du projet et de son suivi avec les mesures d'accompagnement de la LGV et les autres projets dans les communes voisines.

Aménagement foncier, agricole et forestier (secteur 5) lié à la LGV Sud Europe Atlantique dans le département d'Indre-et-Loire (37)

Consécutivement à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, le département d'Indre-et-Loire présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur une surface de 1541 ha répartis sur 4 communes (Marigny-Marmande, Antogny-le-Tillac, Pussigny et Ports-sur-Vienne). Le projet, situé dans un secteur majoritairement agricole et bocager, s'accompagne de travaux affectant essentiellement des haies, boisements et voiries.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la cohérence de tous les travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrage, sur leurs impacts cumulés (travaux connexes sous maîtrise d'ouvrage des communes, cohérence des mesures relatives à l'AFAF avec celles du maître d'ouvrage de la LGV, actions individuelles des exploitants) et sur les mesures de suivi qui doivent être définies plus précisément.

Parc logistique du pont de Normandie 2 – PLPN 2 (76)

Le Grand port maritime du Havre (GPMH) a décidé d'aménager le Parc logistique du pont de Normandie 2 (PLPN 2) à l'est du barreau de l'A 29 qui franchit le pont de Normandie et à proximité du Grand canal du Havre, sur les communes de Rogerville, d'Oudalle et de Sandouville.

Le projet de parc logistique consiste en l'aménagement, sur 53 ha de zones humides, de voiries et de parcelles logistiques (travaux de voiries, réseaux, préparation sommaire des parcelles, espaces verts) destinées à accueillir entre 150 000 et 200 000 m² d'entrepôts. Les entreprises de logistique auront à leur charge la réalisation de leurs projets respectifs, en particulier les constructions de bâtiments.

L'Ae sera conduite à rendre un avis sur l'évaluation environnementale du projet stratégique du GPMH à l'automne dans lequel s'insère le présent projet.

L'Ae recommande en premier lieu de compléter l'état initial sur le marais de Cressenval, siège de la principale mesure de compensation du projet, et sur le casier « E », dans lequel des matériaux seront prélevés pour remblayer le site du projet et, pour une bonne information du public, de joindre au dossier soumis à enquête publique le schéma de développement du port et de la nature (SDPN), pièce importante du futur projet stratégique du GPMH qui apporte une vision globale de l'état initial des emprises portuaires et des impacts des différents projets d'aménagement du GPMH.

Vis-à-vis du principal enjeu de ce projet (destruction de 48 hectares de zones humides et impact sur les espèces animales), l'Ae recommande de mieux décrire la mesure de compensation sur le marais de Cressenval, en particulier pour en préciser l'articulation avec les autres projets du

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

GPMH et en démontrer le caractère additionnel et complémentaire par rapport aux engagements déjà pris sur le même secteur. A cette fin, elle recommande également qu'un comité assure le suivi coordonné de ces mesures.

Réhabilitation du barrage de Pont-et-Massène (21)

Suite à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2010, Voies navigables de France (VNF) prévoit de réhabiliter le barrage de Pont-et-Massène situé sur le cours de l'Armançon, en amont de Semur-en-Auxois, dont la sûreté n'est pas pleinement assurée (capacité d'évacuation des crues et organes hydrauliques insatisfaisants, stabilité du barrage incertaine). La sécurité des personnes et des biens est donc le principal enjeu du projet. Dès lors, l'Ae a recommandé de compléter l'étude d'impact par les critères retenus pour la justification du projet (notamment sur le(s) scénario(s) de rupture du barrage et le choix du calendrier retenu pour la vidange et les travaux).

Le projet conduira dès l'automne 2014 à conforter le barrage, en visant par ailleurs un retour à la côte d'exploitation antérieure (passage de 20 à 21 mètres). Il nécessitera divers travaux : la densification du réseau de drainage de l'ouvrage, des injections dans ses fondations, l'étanchement du parement amont par une membrane, l'augmentation de la capacité de l'évacuateur de crue, l'amélioration des vannes de vidange et de prise d'eau, le curage et le déplacement des sédiments présents au pied de la retenue, la protection contre l'envasement de la galerie de dérivation du barrage, la mise en place d'appareils d'auscultation supplémentaires, et le réaménagement du parc paysager à l'aval du barrage.

Ce barrage assure de multiples fonctions (alimentation en eau, milieux naturels, loisirs dont la navigation sur le canal de Bourgogne, etc...) et les recommandations de l'Ae portent sur la plupart d'entre elles. Les travaux nécessitant la vidange complète du plan d'eau, les principales recommandations portent sur les impacts de la vidange elle-même (continuité de l'alimentation en eau potable, engagement en cas de dégradation de la qualité de l'eau, évaluation plus précise des risques de crues durant le chantier et des incidences sur le milieu naturel à l'aval) et sur les impacts après remise en eau (maintien des débits réservés, rétablissement du peuplement d'espèces protégées, consignes d'exploitation) ainsi que sur les modalités de suivi des impacts identifiés.

Projet de canalisation de gaz naturel entre Ressons-sur-Matz (60) et Chilly (80) - Artère du Santerre (60-80)

Le projet présenté par GRT gaz consiste en la réalisation d'une canalisation de gaz enterrée de diamètre nominal (DN) 900 mm et de 33 km, entre Ressons-sur-Matz (60) et Chilly (80), et de ses installations annexes (postes de demi-coupures et de sectionnement). Le projet permettra notamment l'alimentation en gaz naturel du nord de la France et de la Picardie par le doublement partiel d'une canalisation existante entre Gournay-sur-Aronde (60) et Arleux-en-Gohelle (59).

Les principaux enjeux environnementaux du projet concernent la sécurité des personnes et des biens et les milieux naturels traversés, en particulier les zones humides et celle du Avre.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur : la description et la justification des choix de mesures compensatoires (boisement compensatoire, traitement des lisières forestières et sites possibles de compensation pour la destruction de zones humides), sur leur durée de gestion et sur l'évitement des dommages aux sols agricoles par les entreprises ainsi que sur le descriptif des techniques de franchissement de l'Avre.

Projet d'allée alluviale à Baillargues (34) - Constat de retrait

Par courrier en date du 16 juillet 2014, le préfet de l'Hérault a informé le président de l'Ae de la décision du maître d'ouvrage, Montpellier Agglomération, d'annuler le dépôt de son dossier de demande d'autorisation. L'Ae a donc constaté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le dossier.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Projet stratégique du Grand port maritime de la Martinique (972) - Constat de retrait

Par courrier en date du 26 juin 2014, le président du directoire du Grand port maritime de la Martinique a informé le président de l'Ae de sa décision de retirer son dossier afin de le compléter. L'Ae a donc constaté qu'il n'y avait pas lieu à en délibérer.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site Internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03